

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-3-4

**Séance du** lundi 13 novembre 2023

### **VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS 2023-2024 DANS LES COLLEGES - NOUVELLES CONVENTIONS AVEC L'ARS ET LA CPAM**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc  
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André  
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine  
DOLLINGER Isabelle donne procuration à BIERRY Frédéric  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

**EXCUSES :**

MATT Nicolas, TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 3111-11,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 251-1,
- VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 160-13, L 161-35, L 162-17, L 162-1-21 et L 182-1,
- VU l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 Santé et Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-7-3-4 du 21 septembre 2023 relative à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains 2023-2024 dans les collèges conventions ARS CPAM,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Bas-Rhin en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 14 juin 2005 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Haut-Rhin en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccinations, de dépistage organisé des cancers, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 3 avril 2013 entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges conclue avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin signée le XX/XX/XXXX,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 23 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de responsabilité conjointe avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la résiliation de la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges conclue avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin signée le 28/09/2023 ;
- Approuve la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges à intervenir avec les CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les deux conventions précitées.

Les crédits concernés seront encaissés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique  | Montant   |
|-----------|-----------|-----------|---------|--------------------|-----------|
| P121      | P121O001  | P121E01   | T03     | (4532) 74-7476-412 | 400 000 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Mme MULLER-BRONN Laurence

0 non-participation au vote